

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1140 pris en Conseil d'administration fixant les taxes maxima de manutention applicables aux engins de levage privés.

n° 1140

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 décembre 1937

Numéro JO  
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro  
31 décembre 1937

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret en date du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 29 juillet 1924, portant fixation et organisation du domaine public

**Vu** les arrêtés du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret susvisé, et réglementant la police et la conservation du domaine public

**Vu** l'arrêté de même date publiant le cahier des charges applicables aux appareils de manutention autorisés sur le terre-plein ;  
La Chambre de commerce entendue

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les taxes maxima de manutention que peuvent percevoir les propriétaires des engins de levage privés dont l'exploitation est autorisée sur les terre-pleins du port, sont fixées ainsi qu'il suit : I. — Taxes DE MANUTENTION APPLICABLES AU MATÉRIEL PRIVÉ AUTORISÉ SUR LES TERRE-PLEINS. N.B. Tous les frais de fonctionnement et de personnel sont compris dans les taxes ci-dessus : II. — TARIF DE LOCATION APPLICABLE AU MATÉRIEL PRIVÉ AUTORISÉ SUR LES TERRE PLEINS. N. B. — Tous les frais de fonctionnement et de personnel sont compris dans les taxes ci-dessus.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**PIERRE-ALYPE.**